

À remplir en 2 exemplaires

Contrat d'engagement mutuel

Viande de Boeuf

Avril 2011 à fin Septembre 2011

AMAP de Beaubrun

L'adhérent (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

	07/04	14/04	21/04	28/04	05/05	12/05	19/05	26/05	MER 01/06	09/06	16/06	23/06	30/06	07/07
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
	MER 13/07	21/07	28/07	04/08	11/08	18/08	25/08	01/09	08/09	15/09	22/09	29/09		
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														
Panier _____														

Je commande : _____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

_____ paniers à _____ €, option _____, soit _____ €

Total Commandes : _____ €, réglé en : 1 fois 2 fois 3 fois 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/04/2011 - 01/05/2011 - 01/06/2011 - 01/07/2011 - 01/08/2011- 01/09/2011

N° des chèques _____

Fait en 2 exemplaires à _____ le / /

Signatures :

L'adhérent

Le producteur

Pour l'AMAP

À remplir en 2 exemplaires

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de yaourts fermiers, lait et fromages blanc dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de **La Ferme des Collines du Midi, Catherine Pinatel, Laurent Pinatel, François Pierre Batard, Landuzière 42530 Saint Genest Lerpt**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ à l'ordre de "AMAP de Beaubrun").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire du lait, des yaourts et fromages blancs dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Ils s'engagent également à alimenter tous leurs animaux avec une nourriture sans OGM. De plus, tous ses produits sont en cours de certification "Agriculture Biologique"

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et participe à ce titre au réseau des AMAP de la Loire.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Contenus des panier Cf. Annexe jointe

Article 5 : Distributions

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir (sauf jeudi férié=report le mercredi soir précédent) de 19h00 à 20h00

Fréquence de distribution : **Toutes les mois environ** (cf. tableau commandes et règlements).